

**CONDITIONS GENERALES DE SERVICE****Article 1. Objet**

Les présentes Conditions Générales de Service (« CGS ») régissent l'inscription (l'« Inscription ») par l'Utilisateur (l'« Utilisateur ») à un ou plusieurs service(s) (le(s) « Service(s) ») tels que proposé(s) sur le site Internet [actioncivile.com](http://actioncivile.com) (le « Site ») par la société Action Civile SAS dont le numéro d'immatriculation est Paris B 792 756 991 et dont le siège social est situé 49-51 rue de Ponthieu 75008 Paris (le « Prestataire » ou la « Société »).

L'Inscription au Service implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Utilisateur aux présentes CGS à l'exclusion de toute autre disposition.

Si l'une des clauses des présentes CGS se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

**Article 2. Définitions**

**Action** : processus par lequel l'Utilisateur tente de trouver un règlement amiable à un Différend avec le Défendeur, soit par le biais d'une Médiation, soit en introduisant une action en justice si nécessaire.

**Avocat partenaire** : désigne l'avocat partenaire de la Société, mandaté ou non par l'Utilisateur pour le représenter, et pouvant intervenir dans le règlement d'une Action.

**Défendeur** : personne physique ou morale avec laquelle l'Utilisateur a un Différend qu'il tente de résoudre en s'inscrivant à l'Action.

**Différend** : litige ou désaccord entre l'Utilisateur et le Défendeur.

**Dossier** : ensemble des documents et informations renseignés par l'Utilisateur sur le Site dont le contenu est détaillé à l'article 4.3 des présentes CGS.

**Indemnité** : somme d'argent ou dédommagement de toute nature accordé par le Défendeur à l'Utilisateur suite à l'Action afin de solder le Différend qui les oppose.

**Inscription** : Acte consistant pour l'Utilisateur à accepter les présentes CGS en cochant la case « *J'ai pris connaissance des conditions générales de service et je les accepte* » et à compléter un Dossier sur le Site dans les conditions définies ci-après.

**LRAR** : lettre recommandée avec accusé de réception.

**Médiateur** : personne physique ou morale désignée par l'Utilisateur et le Défendeur d'un commun accord et chargée d'accomplir la mission de Médiation.

**Médiation** : processus amiable de résolution des conflits, qui prévoit l'intervention d'un tiers impartial et indépendant, appelé le Médiateur, dont le rôle est de faciliter la recherche d'une solution transactionnelle entre les parties et permettre ainsi la résolution de leur Différend.

**Partenaire** : tout prestataire, avocat, cabinet d'avocats, réseau d'avocats ou sous-traitant auquel le Prestataire peut avoir recours en vue de fournir le Service à l'Utilisateur.

**Parties** : Dans les présentes CGS, les deux parties sont l'Utilisateur, d'une part, et le Prestataire, d'autre part.

**Prestataire** : la société Action Civile telle qu'identifiée à l'article 1 des présentes.

**Procédure** : ensemble des étapes entreprises par le Prestataire en vue de la désignation d'un médiateur, du bon déroulement de la Médiation et de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire si nécessaire.

**Service** : éléments composant le Service proposé à l'Utilisateur détaillés au sein des présentes CGS.

**Site** : le site Internet [actioncivile.com](http://actioncivile.com) tel qu'édité par le Prestataire.

**Utilisateur** : toute personne physique ou morale effectuant une Inscription sur le Site à des fins strictement personnelles.

**Article 3. Inscription**

L'Inscription est effectuée par l'Utilisateur sur le Site.

Avant la validation de l'Inscription, l'Utilisateur accepte expressément les présentes CGS, en cochant la case « *J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et je les accepte* ».

En application de l'article L 121-21-8 du Code de la consommation, l'Utilisateur renonce expressément à l'exercice du droit de rétractation.

L'Inscription de l'Utilisateur fera systématiquement l'objet d'une confirmation par courrier électronique, à l'adresse indiquée par l'Utilisateur dans le formulaire d'Inscription. Ce courrier électronique comprend notamment le Dossier renseigné par l'Utilisateur sur le Site.

Pour le suivi de son Inscription ou toute éventuelle réclamation, l'Utilisateur pourra s'adresser au service clientèle du Prestataire à l'adresse électronique suivante : [mediateur@action-civile.com](mailto:mediateur@action-civile.com).

Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'Inscription d'un Utilisateur avec lequel existe un différend antérieur ou lorsque l'Utilisateur ne s'est pas conformé aux présentes CGS.

**Article 4. Conditions du Service****4.1 Origine de la procédure engagée par l'Utilisateur**

L'Utilisateur estime avoir subi un préjudice causé par le Défendeur du fait de la non exécution par ce dernier de ses obligations contractuelles et/ou légales.

La présente Procédure ne peut s'appliquer, à titre exclusif, qu'aux litiges listés par le Prestataire sur le Site pour lesquels l'Utilisateur n'a pas encore introduit d'action devant une juridiction française ou étrangère.

**4.2 Etapes de la Procédure**

Le Prestataire met à la disposition de l'Utilisateur un outil technique permettant :

- (1) De générer par ses propres moyens et à l'aide de modèles de documents publics, un dossier destiné à formuler une réclamation auprès du Défendeur en vue d'obtenir une Indemnité en réparation d'un préjudice qu'il estime avoir subi ;
- (2) D'organiser la saisine d'un Médiateur afin de trouver une solution à un Différend avec le Défendeur ;
- (3) D'assurer la communication avec le Médiateur et ;
- (4) D'introduire l'action judiciaire si nécessaire.

Pour ce faire, l'outil proposé par le Prestataire prévoit une procédure qui se déroule chronologiquement comme suit :

Information à caractère documentaire des Utilisateurs sur l'état du droit et de la jurisprudence relativement à un litige donné ;

- Remplissage en ligne du Dossier par l'Utilisateur ;
- Chargement de ses documents par l'Utilisateur sur le Site ;
- Acceptation des CGS par l'Utilisateur ;
- Génération automatique d'un Dossier destiné au Médiateur et/ou à la justice à partir des informations fournies et validées par l'Utilisateur ;
- Prise de contact avec le Défendeur en vue de désigner un Médiateur accepté par l'Utilisateur et le Défendeur ;
- Communication au Médiateur des informations et documents transmis par l'Utilisateur ;
- Information de l'Utilisateur sur l'avancement de la procédure de Médiation ;
- Communication à l'Utilisateur de l'offre d'indemnisation éventuelle du Défendeur ;
- Acceptation ou refus par l'Utilisateur de l'offre ;
- A défaut d'accord et si le dossier de l'Utilisateur le permet, le Prestataire met à disposition de l'Utilisateur une solution technique lui permettant de saisir la Juridiction compétente, sous réserve des règles de procédure civiles applicables à chaque juridiction au regard du Différend, du statut du Défendeur et de celui de l'Utilisateur.
- En cas de saisine judiciaire, l'Utilisateur peut décider de se faire assister et représenter par un avocat. Le cas échéant, si l'Utilisateur pourra, s'il le souhaite, avoir recours aux services d'un Avocat partenaire du Prestataire.

Le Service est accessible depuis l'étranger.

L'Utilisateur est informé que pour la bonne exécution du Service, le Prestataire pourra faire appel aux services de Partenaires.

**4.3 Constitution du Dossier de l'Utilisateur****a) Contenu du Dossier de l'Utilisateur**

Le Dossier se compose :

- En cas de compétence des juridictions de proximité ou du Tribunal d'Instance, d'un formulaire de déclaration au greffe dont l'entier contenu est renseigné sur le Site par l'Utilisateur sur la base de modèles publics prévus à cet effet ;
- Des pièces annexes et justificatifs fournis par l'Utilisateur, à son initiative, se composant de tout type de documents ;
- De modèles de documents publics en rapport avec le Différend fournis sur le Site et que l'Utilisateur est libre de joindre ou non à son Dossier. Ces documents sont publics et non personnalisés.

**Le Dossier ne peut comporter plus de 50 pages, tout document et formulaire compris.**

Il appartient à l'Utilisateur de renseigner loyalement l'ensemble des informations relatives à sa situation personnelle grâce aux champs prévus à cet effet sur le Site.

En particulier, l'Utilisateur veillera à fournir (1) l'ensemble des justificatifs de nature à prouver la réalité du Différend et du préjudice qu'il estime subir en raison des pratiques du Défendeur et (2) une copie numérique de sa pièce d'identité.

L'Utilisateur est informé qu'en l'absence de ces documents, il diminue de manière significative ses chances d'obtenir une indemnité quelconque la part du Défendeur et que son Dossier pourra être rejeté par le Prestataire, le Médiateur ou toute personne habilitée à cet effet.

L'Utilisateur est seul juge du fondement de l'Action, de la réalité du préjudice, du montant et de la nature des demandes qu'il formule sur le Site.

Le Dossier complet est conservé 12 mois sur les serveurs du Site. Une copie de celui-ci est adressée à l'Utilisateur par email dans un délai de 48h ouvrées suivant la validation du formulaire d'inscription sur le Site.

**b) Validation du Dossier par l'Utilisateur**

Une fois le Dossier dûment complété sur le Site, l'Utilisateur est tenu d'accepter les CGS en cochant la case correspondante.

L'acceptation des CGS par l'Utilisateur emporte validation et acceptation par celui-ci de l'ensemble des données contenues dans le Dossier ainsi que l'acceptation sans réserve des modalités de la Procédure telle que décrites dans les présentes CGS.

L'Utilisateur reconnaît que l'acceptation des CGS est une condition préalable au traitement de son Dossier par le Prestataire.

**Article 5. Médiation**

L'Utilisateur est informé que la Société lui propose de recourir à un processus de Médiation afin de solder le Différend qui l'oppose au Défendeur.

**A cet effet, l'Utilisateur donne mandat au Prestataire afin de le représenter et de l'assister auprès du Médiateur à tout moment de la Procédure.**

Le mandat de représentation ainsi confié au Prestataire recouvre notamment :

- La recherche d'un Médiateur susceptible d'être accepté par le Défendeur et l'Utilisateur ;
- La transmission du Dossier au Médiateur et/ou au Défendeur ;
- La mise en place de moyens techniques de nature à permettre la communication entre le Défendeur, le Médiateur et l'Utilisateur ;
- La transmission au Médiateur et/ou au Défendeur de toute information relative à la situation de l'Utilisateur et à son évolution ;
- L'organisation de réunions avec le Défendeur et le Médiateur ;
- La participation du Prestataire aux échanges avec le Défendeur et le Médiateur ;
- La transmission des propositions formulées par le Médiateur et/ou le Défendeur.

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts afin de permettre la désignation d'un Médiateur accepté par l'Utilisateur et le Défendeur. A cette fin, l'Utilisateur autorise le Prestataire à transmettre son Dossier au Défendeur et, plus généralement, à effectuer toute démarche que le Prestataire estime nécessaire afin de permettre la mise en place de la Médiation.

Le Médiateur est une personne physique ou morale qui est proposée en raison de sa compétence pour mener à bien sa mission, et de son indépendance, gage d'impartialité dans le traitement du Différend entre l'Utilisateur et le Défendeur.

Dans l'éventualité où l'Utilisateur refuserait l'intervention du Médiateur qui lui serait proposé, il est tenu d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il est libre d'utiliser le Dossier généré grâce au Site comme bon lui semble et reste redevable de la rémunération prévue par l'article 5.1 ci-après en cas de succès de son Action contre le Défendeur.

#### 5.1 Procédure de Médiation

L'Utilisateur déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire.

L'Utilisateur reconnaît que le Médiateur intervient comme un tiers impartial et indépendant des parties, ayant pour rôle unique de faciliter le dialogue avec le Défendeur pour permettre la mise en œuvre d'une solution amiable, éclairée et librement consentie à leur Différend.

Sauf à prévenir préalablement le Prestataire par LRAR et afin de ne pas perturber cette recherche de solution amiable, l'Utilisateur s'engage à suspendre pour une durée de 6 mois toute communication avec le Défendeur concernant le Différend pour lequel le Médiateur est saisi et à informer la Société de toute proposition ou interaction de toute nature avec le Défendeur relativement au Différend.

De même, l'Utilisateur s'engage à ne pas démarrer de nouvelles procédures judiciaires contre le Défendeur pendant une durée de 6 mois à moins d'en avertir la Société par LRAR.

Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer que ces délais ne sont pas de nature à limiter une éventuelle action en justice, notamment pour des raisons de prescription ou de forclusion. Dans le cas où l'Utilisateur déciderait d'engager une procédure judiciaire contre le Défendeur par ses propres moyens, il serait libre d'utiliser le Dossier généré grâce au Site comme bon lui semble et resterait toutefois redevable de la rémunération prévue par l'article 7 ci-après en cas de succès de son Action contre le Défendeur.

#### 5.2 Acceptation de la mission par le Médiateur

Le processus de Médiation ne pourra être engagé que lorsque le Médiateur aura donné son accord pour la mission qui lui est confiée.

Le Médiateur est proposé par le Prestataire, l'Utilisateur conserve cependant la faculté de ne pas rejoindre le processus de Médiation dans les conditions définies ci-dessus.

#### 5.3 Suivi de la Médiation

L'Utilisateur donne mandat au Prestataire en vue (1) de le représenter et de l'assister auprès du Médiateur dans les conditions définies au sein des présentes CGS et, (2) de transférer toutes les informations saisies sur le Site ou envoyées au Médiateur.

Pour ce faire, le Prestataire interrogera l'Utilisateur aussi souvent qu'il le jugera utile au sujet du règlement que celui-ci souhaite obtenir dans le cadre du Différend. Le Prestataire transmettra ensuite au Médiateur les éléments d'informations recueillis auprès de l'Utilisateur dans les meilleurs délais.

L'Utilisateur peut, à tout moment, contacter directement le Médiateur en adressant ses questions ou ses observations à l'adresse suivante : [mediateur@action-civile.com](mailto:mediateur@action-civile.com).

Le Médiateur rendra compte à l'Utilisateur grâce aux moyens mis à disposition par le Prestataire ou par tout autre moyen de son choix de l'avancement de la procédure de Médiation.

Il pourra également être amené à communiquer des préconisations et/ou suggestions sur les solutions envisageables pour mettre un terme au litige opposant l'Utilisateur au Défendeur.

Par défaut, les échanges entre le Médiateur et l'Utilisateur se font par Email et au travers du Site sauf choix contraire du Médiateur.

#### 5.4 Durée de la Médiation

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts afin de permettre la mise en place d'un processus de Médiation dans un délai de 6 mois suivant l'inscription de l'Utilisateur sur le Site.

La durée d'une médiation est de plusieurs mois à compter de sa date de mise en place. En cas de litige complexe, la médiation peut être prolongée à la demande du Médiateur pour une durée fixée par celui-ci, en accord avec l'Utilisateur et le Défendeur. Dans ce cas, l'Utilisateur sera informé par Email et disposera de la faculté de se retirer de la Médiation.

Sauf à en avertir préalablement le Prestataire, à compter de son Inscription et pendant toute la durée de la Médiation, l'Utilisateur s'interdit d'entretenir tout contact avec le Défendeur au sujet du Différend et à transférer au Site et/ou au Médiateur tout message ou proposition du Défendeur relative au Différend à l'adresse suivante : [mediateur@action-civile.com](mailto:mediateur@action-civile.com).

L'Utilisateur conserve néanmoins la possibilité de sortir de la procédure de Médiation en adressant une LRAR au Prestataire ; dans ce cas, l'Utilisateur reste toutefois redevable de la rémunération prévue par l'article 5.1 ci-après en cas de succès de son Action contre le Défendeur.

#### 5.5 Fin de la Médiation

La Médiation prend fin par :

- La conclusion entre l'Utilisateur et le Défendeur d'un protocole transactionnel mettant un terme à leur Différend, ou ;
- Le constat de l'échec de la Médiation par le Médiateur.

#### 5.6 Liberté dans la Médiation

L'opportunité d'accepter une proposition d'indemnisation qui pourrait être faite est laissée à la seule appréciation de l'Utilisateur.

Le recours à la Médiation ne saurait en aucun cas constituer une condition préalable à un recours en justice. Le médiateur ne peut cependant pas être saisi si une action en justice a été engagée par l'Utilisateur relativement au Différend.

Chaque Partie conserve la faculté d'interrompre la Médiation à tout moment en adressant une lettre recommandée au Prestataire. L'interruption éventuelle de la Médiation sera notifiée à l'Utilisateur par Email.

#### Article 6. Procédure judiciaire

En cas d'échec de la Médiation, le Prestataire pourra proposer à l'Utilisateur qui souhaiterait agir en justice de transférer son dossier au tribunal spécifié par l'Utilisateur.

Il appartient à l'Utilisateur de vérifier la compétence du tribunal et de le modifier si nécessaire avant de valider sa demande en ligne.

Le Prestataire transmet au Défendeur ainsi qu'au tribunal les informations et documents renseignés et validés par l'Utilisateur sur le Site.

**Le Client est seul responsable de la pertinence, de la qualité de ces informations et de l'opportunité d'utiliser le Service aux fins d'engager une Procédure judiciaire.**

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts afin de concevoir un logiciel permettant le respect du formalisme prévu par les textes en vigueur.

Le Prestataire ne saurait toutefois être tenu responsable dans l'éventualité où un Dossier serait refusé par le tribunal pour quelque raison que ce soit.

Le cas échéant, l'Utilisateur sera seul responsable des modifications à apporter à son Dossier et assurera la transmission de celui-ci au tribunal par ses propres moyens.

Dans le cadre de la procédure judiciaire et sous réserve des règles de procédure civile applicables, notamment concernant la compétence des tribunaux français, l'Utilisateur pourra choisir l'une des options suivantes :

(1) Procédure judiciaire sans l'assistance d'un avocat

L'engagement d'une procédure judiciaire sans l'assistance d'un avocat suppose que l'Utilisateur ait qualité à se représenter seul devant la juridiction compétente.

Le Prestataire permettra à l'Utilisateur qui aura déterminé la juridiction compétente d'adresser sa « Déclaration au Greffe » afin d'obtenir une audience de manière à solder le Différend par voie judiciaire.

Le cas échéant, l'Utilisateur et le Défendeur seront convoqués pour une audience devant un Juge qui statuera sur le Différend et rendra un jugement en faveur de l'une ou l'autre des parties. Le Prestataire ne délivre pas de conseil juridique et ne représente pas l'Utilisateur devant les tribunaux.

(2) Procédure judiciaire avec l'assistance et la représentation d'un avocat

L'Utilisateur pourra avoir recours aux services d'un avocat de son choix.

S'il le souhaite, il pourra avoir recours aux services d'un avocat recommandé par le Prestataire en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire en ligne.

**Dans l'éventualité où l'Utilisateur souhaiterait confier un mandat de représentation à un Avocat partenaire, il signerait une convention avec ce dernier concomitamment à la validation des présentes Conditions Générales de Service. A cet effet, l'Utilisateur est seul juge de l'adéquation des conditions définies par l'Avocat partenaire au sein de la convention, le Prestataire n'ayant aucun rôle dans l'élaboration de ce document et dans sa négociation avec l'Utilisateur.**

**L'Utilisateur et son avocat organisent librement les modalités de traitement de la procédure judiciaire avec représentation.**

#### Article 7. Prix et paiement

##### 7.1 Prix

L'Inscription à l'Action est gratuite.

Le Service ne sera facturé que dans l'hypothèse où une somme d'argent ou un avantage en nature serait alloués à l'Utilisateur à la suite de la conclusion d'un accord transactionnel entre l'Utilisateur et le Défendeur portant sur le Différend ou en cas de décision de justice favorable à l'Utilisateur.

Le Prestataire sera rémunéré comme suit :

- A compter du jour de l'Inscription et dans l'hypothèse où le Défendeur serait amené à accorder un **avantage en nature** à l'Utilisateur, il conviendra de procéder à une évaluation de la valeur de l'avantage en nature (i) soit sur la base du prix public de l'avantage obtenu soit (ii) en ayant recours à un expert indépendant désigné par le Prestataire. Le prestataire percevra alors une rémunération fixée par le Barème ci-dessous ;

- Dans l'hypothèse où une **somme d'argent** serait octroyée à l'Utilisateur par le Défendeur suite (i) à l'intervention du Médiateur, (ii) à une décision de justice ou (iii) en cas de négociation directe entre le Défendeur et l'Utilisateur, le Prestataire percevra une rémunération fixée par le Barème ci-dessous ;

#### Barème

Montant de l'indemnité ou de la valeur de l'avantage en nature	Rémunération correspondante
De 0 € à 4.000 €	De 10% à 30% TTC de l'indemnité ou de la valeur de l'avantage en nature
Supérieure à 4.001 €	De 10% à 30% TTC de l'indemnité ou de la valeur de l'avantage en nature

**Exemple : si l'Utilisateur récupère 1000 € à la suite de la procédure de médiation ou d'une procédure judiciaire, la rémunération du Prestataire sera de 1000 € x 10% = 100 € TTC.**

#### 7.2 Modalités de recouvrement de l'indemnité

Dans l'éventualité où :

Un protocole transactionnel serait conclu entre le Défendeur et l'Utilisateur à la suite de la procédure de Médiation décrite à l'article 5 ;

Une décision de justice serait prononcée au profit de l'Utilisateur à la suite de la procédure judiciaire décrite à l'article 6 ;

La Société, éventuellement accompagnée de son Avocat partenaire ou de tout tiers habilité à cette fin, pourra percevoir toute somme d'argent versée par le Défendeur ayant caractère d'indemnité transactionnelle ou judiciaire.

L'Utilisateur donne mandat au Prestataire ou à son Partenaire afin d'organiser le recouvrement de l'Indemnité auprès du Défendeur et le versement de celle-ci,

La Société organisera ensuite le versement de l'Indemnité à l'Utilisateur dans un délai de 60 jours consécutifs à la réception des sommes qui lui sont destinées.

L'Utilisateur s'engage à verser au Prestataire et, le cas échéant à l'Avocat Partenaire la rémunération décrite au 7.1 ci-dessus dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la facture qui lui sera adressée par le Prestataire.

Dès lors qu'un accord transactionnel aura été accepté par le Défendeur et l'Utilisateur, et quelle que soit la nature de l'Indemnité, le Prestataire pourra, s'il le décide, se subroger à l'Utilisateur auprès du Défendeur ou d'un Partenaire afin que ce dernier lui règle directement la rémunération prévue au 7.1 ci-dessus.

**En acceptant les présentes CGS, l'Utilisateur accepte l'opération de subrogation ainsi décrite.**

Dans ce cas, l'Utilisateur recevra une Indemnité minorée de la rémunération du Prestataire ou un avantage en nature dont la valeur, estimée sur la base d'un prix catalogue ou par un expert, aura été minorée de la rémunération du Prestataire.

## ▪ **Article 8. Obligations des Parties**

### 8.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire fournit à l'Utilisateur un Service lui permettant de mettre en état par ses propres moyens un Dossier destiné à la saisine d'un Médiateur ou de la justice si nécessaire ainsi qu'un service de communication avec le Médiateur et le Défendeur.

Le Prestataire s'engage à entamer la procédure de médiation avec le Défendeur dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle l'objectif de plaignants affiché pour chaque action est atteint.

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts afin de concevoir un logiciel permettant le respect du formalisme prévu par les textes et lois en vigueur. Le Prestataire ne saurait toutefois être tenu responsable dans l'éventualité où un Dossier serait refusé par le Médiateur ou le Tribunal pour quelque raison que ce soit.

Le cas échéant, l'Utilisateur sera seul responsable des modifications à apporter à son Dossier et assurera la transmission de celui-ci au Médiateur par ses propres moyens.

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre momentanément le Service, notamment pour des raisons de maintenance. L'Utilisateur est informé que cette situation peut entraîner un délai supplémentaire dans le traitement de sa demande.

Les obligations du Prestataire s'entendent comme des obligations de moyens à l'exclusion de toute obligation de résultat.

**En particulier, le Prestataire ne saurait être tenu responsable de l'issue de l'Action pour l'Utilisateur, de l'absence d'indemnisation par le Défendeur et, plus généralement, de toutes les conséquences de l'Action engagée par l'Utilisateur contre le Défendeur.**

### 8.2 Obligations de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à :

(i) Fournir et à maintenir une adresse électronique valide tout au long de la Procédure. L'Utilisateur est informé que le Site adressera l'ensemble des pièces relatives à la Procédure ainsi que toute communication exclusivement par courrier électronique, ce que l'Utilisateur accepte expressément.

(ii) Fournir au Prestataire les informations requises et à renseigner les éléments du Dossier comme suit :

a. En s'assurant de la pertinence et de la véracité de ces informations, ainsi que de leur conformité aux textes et lois en vigueur. En particulier, l'Utilisateur s'engage à ne pas saisir d'informations mensongères, erronées ou calomnieuses dans le Dossier. Le cas échéant, l'Utilisateur est informé qu'il pourrait être poursuivi pour procédure abusive et en assume pleinement toutes les conséquences.

b. En remplissant le Dossier en toute bonne foi.

(iii) Notifier, lui-même, au Médiateur et au Site de son souhait éventuel d'interrompre la Procédure.

L'Utilisateur est seul responsable de l'opportunité de saisir le Médiateur et la justice si nécessaire relativement au préjudice qu'il estime subir du fait du Défendeur. De même, il appartient à l'Utilisateur de renseigner son Dossier sur le Site avec tous les éléments permettant d'attester et d'estimer ledit préjudice.

(iv) Dans le cas d'une procédure judiciaire avec assistance et représentation par un avocat, organiser directement avec l'avocat choisi par l'Utilisateur les modalités du traitement de la procédure judiciaire avec représentation.

Sauf à en prévenir le Prestataire par LRAR, pendant toute la durée de la Procédure, l'Utilisateur s'interdit d'entretenir tout contact avec le Défendeur au sujet du Différend et à transférer au Site tout message ou proposition du Défendeur relative au Différend à l'adresse [mediateur@action-civile.com](mailto:mediateur@action-civile.com).

En validant son Inscription, l'Utilisateur accepte de verser à la Société la rémunération prévue au 7.1 ci-dessus à condition qu'il obtienne une Indemnité du Défendeur afin de solder le Différend, ce quels que soient le montant ou la nature de l'Indemnité ainsi que les modalités d'obtention de celle-ci.

## ▪ **Article 9. Limitation de responsabilité du Prestataire**

Le bon fonctionnement du Service implique l'utilisation de réseaux de communication, ainsi que l'intervention de différents Partenaires. Le Prestataire mettra tout en œuvre pour assurer le fonctionnement de cette chaîne d'intervenants de manière continue mais ne pourra toutefois pas être tenu pour responsable des éventuels défaillements ou dysfonctionnements de celle-ci si elles ne sont pas de son fait.

Le Prestataire transmet au Médiateur les informations et documents renseignés par l'Utilisateur sans y apporter aucune modification. L'Utilisateur est seul responsable de la nature et de la qualité de ces informations, de l'opportunité d'utiliser le Service dans sa situation particulière ainsi que du montant de sa demande.

Le Prestataire ne peut en aucun cas garantir une issue favorable à l'Utilisateur dans le cadre de la Procédure entreprise par voie amiable (*Médiation*) ou judiciaire.

S'agissant de la procédure judiciaire, l'Utilisateur est informé que le tribunal rend ses décisions en totale indépendance au regard de la loi et de ses attributions. En particulier, le Prestataire ne saurait être tenu responsable dans l'éventualité où une décision défavorable pour le Client serait rendue par le tribunal ni des frais engagés au cours de la procédure ou ultérieurement. L'Utilisateur est notamment informé qu'il peut être condamné à verser au Défendeur une somme déterminée par le Juge notamment au titre des frais exposés par ce dernier.

Toute mise en œuvre par l'Utilisateur de la responsabilité du Prestataire devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception au plus tard dans les 48 heures de la connaissance par l'Utilisateur de la survenance du fait dommageable. Cette contestation devra être motivée.

En aucun cas, le Prestataire ne saurait en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des dommages indirects qui incluent notamment tout préjudice moral ou financier, pertes de données, ainsi que toute action dirigée contre l'Utilisateur par le Défendeur ou par un tiers.

**Dans le cadre du Service, le Prestataire ne réalise pas de consultation juridique, ne délivre pas de conseil juridique, ne rédige pas d'acte sous seing privé et ne représente pas le Client devant les juridictions.**

## ▪ **Article 10. Force majeure**

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas d'inexécution de l'un de ses engagements envers l'Utilisateur, si ce manquement est dû à un cas de force majeure tel que les catastrophes naturelles, émeutes, guerres, épidémies, défaillance des fournisseurs et Partenaires, fait du Prince, tremblements de terre, dysfonctionnement des télécommunications.

Dans cette situation, le Prestataire informe l'Utilisateur de cette impossibilité et des mesures prises en vue d'y remédier.

## ▪ **Article 11. Utilisation du Site et informations nominatives**

L'utilisation du Site ne saurait être interprétée comme une cession de droit. Tous droits utilisés ou représentés sur le Site restent la propriété exclusive du Prestataire et ne sauraient être reproduits, diffusés, revendus, commercialisés ou utilisés à des fins autres que personnelles par les Utilisateurs, clients ou non, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

L'accès au Site est fourni en l'état, accessible en fonction de sa disponibilité. Son utilisation s'opère aux risques et périls de l'Utilisateur. Le Prestataire ne garantit pas que (i) le Site, les contenus et éléments proposés répondront parfaitement aux attentes de l'Utilisateur, (ii) le Site sera ininterrompu et dépourvu de toutes erreurs, (iii) le Site ne contiendra aucun virus.

Les registres informatisés sont conservés dans les systèmes informatiques du Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité en tant que preuves des communications, des commandes et des paiements effectués par l'Utilisateur. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable. Le Prestataire met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité des échanges et transactions sur Internet.

En application de la Loi « Informatiques et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant à l'adresse email suivante : [mediateur@action-civile.com](mailto:mediateur@action-civile.com).

## ▪ **Article 12. Cession**

L'Utilisateur ne pourra céder les droits et obligations nés de son Inscription sur le Site à une autre personne physique ou morale, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire. Pour sa part, le Prestataire est libre de céder ces droits et obligations sous réserve d'information préalable de l'Utilisateur.

## ▪ **Article 13. Confidentialité et informations confidentielles**

L'Utilisateur accepte de garder secrète et confidentielle toute Information obtenue dans le cadre du processus de Médiation et ne pourra divulguer une telle Information confidentielle qu'avec l'autorisation du Défendeur et/ou du Médiateur. Par « Information confidentielle », il faut entendre toute communication du Prestataire à l'Utilisateur, ainsi que tous documents ou fichiers qui auront été remis par le Prestataire à l'Utilisateur titre du Service. Cette obligation survivra au terme du Service.

## ▪ **Article 14. Résiliation**

Si l'une ou l'autre partie manque à l'une des ses obligations selon les présentes CGS, l'autre partie pourra résilier le contrat par écrit, sauf si la partie défaillante remédie au manquement dans un délai de 30 jours après notification de ce manquement. La résiliation prendra effet au terme de ce délai.

En cas de résiliation à l'initiative de l'Utilisateur postérieure à la transmission de son Dossier au Médiateur, la rémunération prévue au 5.1 sera acquise au Prestataire.

## ▪ **Article 15. Loi applicable**

La loi applicable aux relations entre le Prestataire et l'Utilisateur est la loi française.